



Budget travaux voté en ag/conseil syndical valide devis + élevé

Par **adéleferme**, le **02/03/2009** à **17:01**

Bonjour,

Notre problème est le suivant...

Lors de notre assemblée générale de mars 2008, un budget travaux de 6000 euros a été aloué à mon époux pour la restauration du chéneau du bâtiment E, qui se trouve sur des parties communes, étant victime d'un dégats des eaux qu'il provoquait depuis déjà 2 ans, nous étions pressés de réalisés ces travaux.

En décembre 2008, n'ayant ni nouvelles du conseil syndical ni du cabinet de syndic, nous avons décidé de prendre l'entreprise la moins chère avec son devis de 6000€, afin de rentrer dans nos frais (notre quote part s'élevant à plus des 7/3 du montant de cette rénovation) vous comprendrez la démarche...

La mise en concurrence à révéler que sur les 3 entreprises appelées par nos soins, les devis pouvaient varier de plus de 30% ...

Nous découvrons le 29 décembre que sans nous prévenir de quoi que ce soit notre conseil syndical a missionné l'entreprise la plus chère (12000 euros!!!!!!) pour effectués ses travaux... sans justifier de ce choix et quelle interviendra d'ici trois jours !

Nous refusons cette intervention farfelue et complètement desorganisée , ayant bien entendu déjà fait intervenir notre société moins couteuse...

Aujourd'hui on nous menace de devoir payer cette entreprise qui n'est pas intervenue.

Quelle est la meilleure façon d'agir face à un conseil syndical malhonnête?

Aurions nous du demander la validation de cette action auprès du conseil syndical, alors que nous ne dépassons pas le budget aloué lors de la précédente assemblée

générale?

Merci de me répondre je suis desespérée....